|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Commune d’Esbarres | Plan communal de Sauvegarde | **FICHE: FI 11** |
| MC900405890[1] | **Fiche Instruction :Pandémie virale** | Page 1/1 |

Désignation d’un correspondant « pandémie virale » : voir l’annuaire (FS 16) et « moyens humains » (FS3)

**Période inter-pandémique**

Mise en place d'une cellule communale de veille dont les missions sont d'une manière générale :

* de contribuer à faire appliquer les mesures réglementaires,
* de mettre en œuvre les dispositions sanitaires.

En cas de pandémie liée au Coronavirus :

* de diffuser les informations de la Préfecture et des différents services publics
* d'apporter un concours actif au recensement des malades .
* de participer, selon les moyens de la commune, à la mise en œuvre des mesures de confinement des habitants, en cas de suspicion ou de pandémie déclarée.

**Période d’alerte pandémique**

* Mettre en place, si les circonstances l'exigent, une cellule de veille composée a minima, du correspondant pandémie virale.
* Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal exposé (lieux publics ou interventions auprès de la population malade), et les lieux de stockage. Remplir au besoin la fiche support « moyens matériels ».
* Mise en œuvre du PCS, à la demande du préfet.

**Période pandémique**

* Mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde, si le Préfet l’exige.
* Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la continuité des services communaux en fonction des missions identifiées.
* Mettre en œuvre les instructions données par les autorités.
* Appliquer et diffuser « les bons gestes »
* Informer régulièrement les habitants, via le site Internet communal et l’application ILLIWAP.

